# L' RTiste Musicien



**N° 209 3**<sup>e</sup> trimestre 2020



#### "L'Artiste Interprète" Bulletin trimestriel SAMUP

**Correspondance :** SAMUP 21 bis, rue Victor Massé 75009 Paris

Tél.: 01 42 81 30 38 Fax: 01 42 81 17 20

E-mail: samup @ samup.org
Site: www.samup.org
E-mail: danse @ samup.org

Métro: Pigalle

#### Tarifs et abonnement

Prix du numéro : 3,50 € (Port en sus : 70 g. tarif «lettre») Abonnement : 15 € (4 numéros) Paiement à l'ordre du SAMUP CCP 718 26 C Paris

**Directeur de la publication**Marianne FAUCHER

Rédacteur en chef Julien LE ROUX

Maquette, photocomposition Bintou FOFANA

#### Photogravure, impression

Imprimerie Salomon 378, avenue de l'Industrie 69140 Rillieux-la-Pape Tél: 04 78 83 68 68

Dépôt légal n° 503-9-2007

3° trimestre 2020

SAMUP: Syndicat des artistesinterprètes et enseignants de la musique, de la danse, des arts dramatiques, et autres métiers connexes du spectacle

Le SAMUP remercie vivement tous les artistes de talents, le festival Jazz en Baie et le photographe Chloé Robine qui ont contribué à l'illustration de ce livret que l'on peut retrouver sur notre site.



Le SAMUP : Syndicat des artistes-interprètes et enseignants de la musique, de la danse et des arts dramatiques fut fondé le 13 mai 1901 par Gustave Charpentier. Pierre BOULEZ (1925-2016) en fut le Président d'Honneur.



Gustave Charpentier 1860 - 1956

Le SAMUP est un syndicat indépendant. Il n'est rattaché à aucune des cinq confédérations. C'est le plus ancien syndicat d'artistes. Il compte 3670 adhérents.

Dans son discours, lors de cette assemblée fondatrice du 13 mai 1901, Gustave CHARPENTIER a eu l'occasion de dire en l'hommage aux délégués des orchestres :

«Les artistes seront donc toujours les éternels enfants amuseurs de la société ingrate, les derniers à obéir aux inéluctables lois qui groupent tous les sacrifiés, en face des oppresseurs!»...

...: «Vous n'avez pas craint de descendre de votre piédestal d'artiste où vous relèguent ceux qui vous abusent, ou voudraient vous attacher ceux qui ont besoin que vous restiez les bons garçons talentueux que l'on berne avec des flatteries et des compliments. Artistes, vous le serez quand il vous plaira de l'être! Travailleurs, vous l'êtes, vous le serez toujours forcément».

#### DEMANDE D'OUVERTURE DES CONSERVATOIRES ET ÉCOLES, DE MUSIQUE, DE DANSE, ET DE THÉÂTRE

Le 10 novembre 2020 le SAMUP a adressé le courrier ci-après à Madame la directrice de la création artistique au Ministère de la Culture.

Madame Sylviane TARSOT-GILLERY
Directrice générale de la création artistique
Ministère de la Culture
182 rue Saint-Honoré
75001 Paris

Nos réf.: NF/FE/BL/P-20-995 Paris le 10 novembre 2020

Objet : Demande d'ouverture des conservatoires et écoles, de musique, de danse, et de théâtre.

Madame la Directrice

Le Président de la République a ordonné un confinement national à compter du 30 octobre 2020. Par décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020, les conservatoires et écoles de musique, de danse et de théâtre sont fermés au public, exception faite des Classes à Horaires Aménagés, élèves des 3ème cycle, cycles spécialisés, et CPES.

Ce décret permet aux enseignants artistiques de dispenser certains cours dans leur établissement, mais en interdit l'accès à tous les élèves inscrits dans les premiers cycles de formation.

### Cette situation compromet dangereusement l'avenir des établissements d'enseignement artistique et précarise leurs enseignants.

Les protocoles mis en place et l'investissement des collectivités et associations en matériel de protection (notamment les panneaux de protection pour les disciplines où le port du masque n'est pas possible) permettent que dans de nombreuses structures, les cours se passent avec un risque sanitaire quasiment nul.

### Aussi, nous demandons la possibilité d'étendre cet accès à tous les élèves et notamment ceux de 1er cycle.

En effet rien ne peut remplacer le cours en présentiel, notamment pour les plus petits, pour un enseignement de qualité optimale et permettant le respect de l'égalité d'accès. De même, les élèves en situation de handicap (TSA notamment) sont fortement impactés par la fermeture des établissements artistiques et le basculement vers un enseignement nécessitant l'usage des écrans.

Comme pour l'enseignement élémentaire, nous savons que le risque de perte de motivation et d'abandon est plus important chez ces élèves. Le premier confinement a d'ailleurs entrainé une baisse importante d'effectif dans nombres d'écoles et une situation de précarité pour les enseignants souvent contractuels ou à temps non-complet.

•••

...

Dans le cadre de cette reprise des cours en présentiel, il est important de préciser un cadre légal avec l'obligation d'une mise en place de protocole sanitaire dans les établissements.

Par ailleurs, tant que les cours ne pourront être dispensés en présentiel du fait du cadre exceptionnel de la pandémie, il est impératif qu'associations et collectivités soutiennent les enseignants dans la mise en place des dispositifs de suivi pédagogique à distance

Lors du 1<sup>er</sup> confinement les enseignants se sont mobilisés pour initier toutes les actions possibles afin de maintenir ce lien pédagogique, ceci en fonction de leurs propres possibilités, et en étant souvent abandonnés par une hiérarchie et des élus non-préparés et dépassés par les évènements.

Aujourd'hui nous réclamons des moyens pour permettre que cet enseignement à distance puisse se faire dans les meilleures conditions :

- Précision du cadre juridique règlementant les conditions d'exercice de ce suivi pédagogique, qui est de fait du télétravail, et une veille juridique particulière concernant les atteintes aux droit du travail des enseignants et leur protection en l'absence de cadre légal règlementant cet enseignement à distance exceptionnel.
- Une surveillance sur la conformité RGPD des dispositifs mis en œuvre, la conservation et la réception de vidéos d'élèves, notamment mineurs, ainsi que la possible utilisation frauduleuse de données personnelles posant aussi question.
- Mise à disposition de moyens informatiques (ordinateurs, webcams, enregistreurs, logiciels...) pour chaque enseignant, ou attribution d'une prime à la hauteur de ces investissements, permettant l'égalité de traitement entre les salariés dans le cadre de l'enseignement à distance et un suivi équitable et cohérent pour les usagers.
- Mise à disposition de salles de cours connectées pour les enseignants n'ayant pas de moyen de connexion suffisamment performant chez eux
- Aide et soutien aux enseignants pour l'utilisation de matériels, de logiciels, et d'applications, et sur une pédagogie/didactique de l'enseignement à distance (mécanismes de cognition, formes de motivation, différents outils, etc.).

Nous espérons que vous pourrez nous mettre en relation avec un interlocuteur au sein du ministère afin d'échanger sur tous ces sujets.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Directrice, l'expression de nos salutations respectueuses.

Le Secrétaire Général François NOWAK



#### Réponse de Madame Sylviane TARSOT-GILLERY



Direction générale de la création arti Sous-direction de la diffusion artistique et des publics Bureau des pratiques et de l'éducation artistiques et culturelles

Affaire suivie par

Virginia Goltman-Rekow Chargée de mission

62, rue Beaubourg 75003 PARIS

Téléphone +33(0)1.40.15.89.36 virginia.goltman-rekow@culture.gouv.fr

Ref.: 2020/A/20898

Monsieur François NOWAK Secrétaire général SAMUP 21 bis rue Victor Massé 75009 PARIS

À Paris, le 27 Nuv. 2020

Monsieur le Secrétaire Général,

Je vous remercie d'avoir appelé mon attention sur la situation actuelle des établissements d'enseignement artistique dans le cadre de la crise sanitaire suite au décret 2020-1310 du 29 octobre 2020.

Je partage votre inquiétude concernant la situation des établissements d'enseignement artistique et la poursuite des activités pour les élèves de 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> cycle. En effet, l'enseignement à distance, qui est difficilement mise en œuvre dans toutes les disciplines peut engendrer un décrochage pour certains élèves, d'autant que l'équipement informatique insuffisant au sein des familles ne permet pas de répondre de manière satisfaisante au suivi pédagogique.

Forts de ces constats, mes services travaillent actuellement à des propositions concrètes visant à une réouverture progressive des établissements en fonction des décisions gouvernementales relatives à l'évolution de la crise sanitaire. Cette ré-ouverture pourrait être proposée aux élèves, tous cycles confindus, en renforçant le protocole sanitaire existant. Ce travail se situe dans la continuité des échanges menés avec les conservatoires depuis le début de la crise sanitaire, permettant d'exercer une veille sur l'activités des établissements d'enseignement artistiques, repérer les points de blocage et d'amélioration possibles dans le contexte épidémique.

Dans votre courrier, vous mentionnez des difficultés relatives aux questions juridiques liées à la généralisation de l'enseignement à distance; ces refléxions sont en cours au sein de nos services mais aussi des les collectivités territoriales qui mettent en œuvre ces enseignements.

•••

••

Les établissements publics d'enseignements spécialisés relèvent de l'initiative et de la responsabilité des collectivités territoriales qui assurent leur financement. Le soutien financier de l'Etat aux établissement classés concerne les dépenses liées au fonctionnement. Ainsi, les outils informatiques relèvent des dépenses d'équipement et ne sont pas éligibles actuellement au soutien de l'Etat en direction des établissements d'enseignements artistique.

Enfin soyez assuré que la concertation et le dialogue sont au coeur de notre démarche dans le cadre de la ré-ouverture des lieux d'enseignements artistiques dans le contexte sanitaire actuel. Je prends d'ores et déjà bonne note des réflexions que vous nous avez transmises afin qu'elles puissent être prises en compte dans le travail mené au sein de mes services.

Veuillez d'agréer, Monsieur le Secrétaire Général, l'expression de ma considération distinguée.

Sylvane Tarsot-Gillery Directrice générale de la création artistique

## Ongrès extraordinaire du SAMUP

## Le congrès extraordinaire du SAMUP s'est tenu le lundi 16 novembre 2020 de 9 h 30 à 12 h en visioconférence sous contrôle d'huissier.

#### Ordre du jour était le suivant :

- 1) Questions diverses
- 2) Modifications statutaires : Intégration de nouveaux secteurs
- 3) Constitution (et valant affiliation) d'une Union de Syndicats Interprofessionnelle :

'ouverture du Congrès à été faite par le secrétaire général du SAMUP M. François Nowak.

Le secrétaire général a procédé à l'appel de candidature pour le poste de président de séance et de deux assesseurs.

le point a été fait sur le nombre de présents et de personnes représentées ainsi que sur les pouvoirs reçus et qui sont tenus à disposition au SAMUP et envoyé à l'huissier de justice maitre LAVAL.

Le secrétaire général a ensuite donné la parole au président de séance qui a proposé de reporter le point 1 questions diverses en fin de séance pour respecter les délais impartis sachant que l'huissier serait présente jusqu'à 12 h.

Le président de séance a rappellé :

- Que nous disposions de la liste des 32 congressistes inscrits sur ZOOM;
- Que 28 congressistes étaient présents ;
- Que 17 congressistes étaient représentés ;
- Que les 17 pouvoirs originaux attribués étaient à disposition, au SAMUP.

Le président de séance a ensuite présenté le déroulement du congrès de ce jour.

Il a rappellé tout d'abord que le Conseil syndical du 6 octobre a décidé des suites à donner au jugement du tribunal judiciaire de Paris en date du 31 juillet 2020 (n° 11-20-00672) qui a déclaré irrecevable la candidature du SAMUP au scrutin destiné à mesurer l'audience électorale des entreprises de moins de 11 salariés (TPE) au niveau national.

Il a rappellé que la mise en œuvre de ce congrès a été complétée le 9 novembre s'agissant des modalités de déroulement en tenant compte de la crise sanitaire.

Il a rappellé que, suite à la pandémie qui sévit, nous avons dû réviser le mode de participation au Congrès extraordinaire de ce lundi 16 novembre 2020.

Les mesures sanitaires prises par le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié ne permettant pas le maintien du Congrès extraordinaire en présentiel (Décret, art. 1 et 4-1), il a été soumis à l'approbation du Conseil syndical du 6 octobre 2020, ainsi que l'y autorisent les dispositions de l'ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020 (art. 4-7) prorogée par le décret n° 2020-925 du 29 juillet 2020 (art. 1er) :

 que la réunion de ce Congrès puisse se dérouler à huis clos en visioconférence par l'utilisation du logiciel « Zoom »;

À cet effet, il a été envoyé une convocation par courriel informant les membres de ce mode de participation et de ses modalités. Chaque membre a accusé réception de cette convocation.

Le Conseil syndical du 9 novembre 2020 a défini la mise en œuvre du congrès et les modalités de vote de la façon suivante :

— À l'issue des débats, il sera procédé au vote sur l'ensemble des points de l'ordre du jour par l'utilisation de la fonction « chat » du logiciel susvisé. Le contenu de ce vote sera recueilli par un huissier de justice qui ainsi contrôlera sa régularité et garantira sa confidentialité prévue par les statuts,

## Ongrès extraordinaire du SAMUP

Chaque membre du Congrès porteur d'un pouvoir le mentionnera lors de l'expression de son vote.

Le président de séance a <u>proposé ensuite de passer</u> au point 2 concernant les modifications des statuts, et a développé les circonstances qui ont amené le SAMUP à procéder à ces changements et évolutions.

Maître Laval l'huissier de justice arrivée à 10 h 15 a assistée aux débats.

#### **Point 2: Modifications statutaires**

Le président de séance a développé tous les articles concernés par les modifications et rappellé que le congrès votera à partir de 11h, les votes étant exprimés en utilisant la fonction chat du logiciel de visioconférence afin de préserver la confidentialité des votes. Toutes les autres dispositions restaient bien évidemment inchangées.

Le document relatif aux articles qui à modifier a été présenté en permanence à l'écran.

La présentation des articles concernés par les modifications a été faite par ordre chronologique comme suit :

#### Préambule, 3e paragraphe

Le syndicat groupant les salariés de toutes opinions, aucun de ses adhérents ne saurait être inquiété pour la manifestation des opinions qu'il professe en dehors de l'organisation syndicale. Le syndicat qui, par sa nature même et sa composition, rassemble des artistes-interprètes et enseignants de la musique, de la danse des arts dramatiques et des salariés de tous les secteurs y compris les cadres

#### devient

Le syndicat groupant les salariés de toutes opinions, aucun de ses adhérents ne saurait être inquiété pour la manifestation des opinions qu'il professe en dehors de l'organisation syndicale. Le syndicat qui, par sa nature même et sa composition, rassemble des artistes-interprètes et enseignants de la musique, de la danse, des arts dramatiques, et autres métiers connexes du spectacle.

\*

Art 1 SYNDICAT DES ARTISTES-INTERPRÈTES ET ENSEIGNANTS DE LA MUSIQUE, DE LA DANSE, DES ARTS DRAMATIQUES <del>ET DE TOUS LES SALARIÉS SANS EXCLUSIVE (les cadres y compris)</del>

#### devient

-Art1-SYNDICATDESARTISTES-INTERPRÈTES ET ENSEIGNANTS DE LA MUSIQUE, DE LA DANSE, DES ARTS DRAMATIQUES, ET DES AUTRES MÉTIERS CONNEXES DU SPECTACLE

\*

#### Art 2 des statuts

Toute proposition concernant l'adhésion ou le retrait du syndicat à une Confédération devra être soumise au vote du Congrès. Le scrutin se déroule à bulletins secrets. L'adoption d'une résolution portant sur l'adhésion ou le retrait doit obtenir l'approbation de la moitié plus une voix des membres présents et représentés.

#### devient

Art 2 Toute proposition concernant la constitution d'une Union de syndicat, l'affiliation ou le retrait du syndicat à une Union de Syndicats devra être soumise au vote du Congrès. L'adoption d'une résolution portant sur l'adhésion ou le retrait doit obtenir l'approbation de la moitié plus une voix des membres présents et représentés.

\*

Art 3 tous les artistes-interprètes et enseignants de la musique, de la danse, des arts dramatiques et tous les salariés sans exclusive y compris les cadres.

#### devient

- Art 3 tous les artistes-interprètes et enseignants de la musique, de la danse, des arts dramatiques, et autres métiers connexes du spectacle.

\*

Art 3 dans les domaines des activités de la Musique, de la Danse, des Arts Dramatiques et de t<del>ous les secteurs sans exclusive, y compris les cadres</del>

#### devient

Art 3 dans les domaines des activités de la Musique, de la Danse, des Arts Dramatiques, et autres métiers connexes du spectacle \*

Art 4 suppression en fin de phrase :

qui relèvent des professions des artistes-interprètes et enseignants de la musique, de la danse des arts dramatiques et de tous les salariés sans exclusive y compris les cadres

#### Art 4 devient

qui relèvent des professions des artistes-interprètes et enseignants de la musique, de la danse, des arts dramatiques, et autres métiers connexes du spectacle.

\*

Art 21

suppression des secteurs

16 — salariés du Centre National du Cinéma (CNC)

18 — Tous les salariés sans exclusive y compris les cadres :

Ajout du secteur

16 — autres métiers connexes du spectacle

\*

Art 30 qui constituent les professions de la Musique, de la Danse, des Arts Dramatiques et de tous les salariés sans exclusive y compris les cadres

#### devient

Art 30 qui constituent les professions de la Musique, de la Danse, des Arts Dramatiques, et autres métiers connexes du spectacle.

\*

Art 35 Il est supprimé en fin d'art 35 Ces dispositions sont applicables aussi pour tous les salariés sans exclusive y compris les cadres

#### devient

Art 35 Ces dispositions sont applicables aussi aux autres métiers connexes du spectacle.

\*

Art 48 tous les artistes-interprètes et enseignants de la musique, de la danse, des arts dramatiques et tous les salariés y compris les cadres

#### devient

Art 48 les artistes-interprètes et enseignants de la musique, de la danse, des arts dramatiques. et autres métiers connexes du spectacle.

Art 63 Syndicat des artistes-interprètes et enseignants de la musique, de la danse, des arts dramatiques et de tous les salariés sans exclusive (y compris les cadres)

#### devient

Art 63 Syndicat des artistes-interprètes et enseignants de la musique, de la danse, des arts dramatiques, et autres métiers connexes du spectacle.

\*

Art 45 est complété ainsi : « en cas de nécessité, le Conseil Syndical, le congrès extraordinaire et ordinaire, ainsi que toutes les réunions nécessaires au bon fonctionnement de l'organisation syndicale pourront se faire en visioconférence. »

Les votes se feront globalement à main levée sauf lors des congrès où les votes seront exprimés en utilisant la fonction chat du logiciel de visioconférence afin de préserver la confidentialité des votes. Toutes les autres dispositions restent inchangées.

\*

Ces modifications sont adoptées à l'unanimité des membres du Congrès présents et représentés.

À 11h20 début du vote, 45 membres du Congrès - 45 expressions - 45 OUI pour les modifications proposées

\*

Point 3 : Constitution (et valant affiliation) d'une Union de Syndicats Interprofessionnelle :

François Lubrano donne la parole à Guillaume Damerval afin de présenter ce point.

Guillaume Damerval présente le projet de statut de l'Union Nationale SAMUP relatif à ce point.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des membres du Congrès présents et représentés.à 11h40 début du vote 45 membres du Congrès -45 expressions – 45 OUI pour les modifications proposées

\*

L'huissier maitre LAVAL ayant rendu les résultats des votes et tous les points ayant été épuisés sachant qu'il n'y a pas de question diverse, la séance a été clôturée à 12 h.

\*

## rojet de Loi de Finances 2021

### Création d'un crédit d'impôt pour les représentations théâtrales d'œuvres dramatiques

e secteur du théâtre ayant été durement touché par les conséquences de la crise sanitaire, il a été proposé de « Créer un crédit d'impôt spécifique, codifié à l'article 220 du CGI, visant à soutenir les représentations théâtrales d'œuvres dramatiques ».

C'est en substance l'objet de l'amendement n° I-2942 qui a été adopté par l'Assemblée Nationale dans le cadre de la discussion de la première partie du Projet de Loi de Finances 2021, le mardi 20 octobre 2020.

Les conditions d'éligibilité de ce nouveau crédit d'impôt diffèrent des critères appliqués au crédit d'impôt pour les dépenses de production de spectacle vivant musical qui n'étaient pas adaptés au théâtre. Cette dépense fiscale est bornée au 31 décembre 2024.

Le crédit d'impôt, calculé au titre de chaque exercice, est égal à 15 % du montant des dépenses qui seront engagées jusqu'au 31 décembre 2024. Les critères d'éligibilité à ce nouveau crédit d'impôt sont :

- La présence d'au moins six artistes sur scène ;
- Une équipe professionnelle de comédiens ;
- Au moins vingt représentations dans deux lieux différents.

Par ailleurs, l'amendement précise que c'est « En soutenant les créations nouvelles, ce nouveau dispositif prend en compte la réalité du secteur en concentrant la dépense publique sur le soutien à l'amorçage et à la diffusion des spectacles les moins rentables ».

Un second amendement (n° I-2792) visant à tempérer les conditions d'éligibilité au crédit d'impôt au titre des dépenses de création, d'exploitation et de numérisation d'un spectacle vivant a également été adopté par l'Assemblée nationale le mardi 20 octobre 2020.

Pour faciliter la reprise d'activité dans ce contexte de pandémie, « le critère de quatre représentations dans au moins trois lieux a été modifié par deux représentations dans deux lieux différents ».

Cette mesure s'appliquera aux demandes d'agrément provisoire déposées entre le 1er janvier 2021 et le 31 décembre 2022.

Enfin, l'amendement précise que l'agrément définitif pourra être délivré même si le spectacle n'a donné lieu qu'à deux représentations dans deux lieux différents. « La délivrance de cet agrément sera subordonnée au fait que les spectacles agréés aient subi des annulations à compter du 4 mars 2020 ».



#### Mission Culture du Projet de Loi de Finances 2021 au Sénat

Les sénateurs M. Philippe Nachbar (LR, Meurtheet-Moselle) et Mme. Sylvie Robert (Socialiste, Écologiste et Républicain, Ille-et-Vilaine) sont nommés rapporteurs budgétaires pour avis sur la mission Culture du Projet de Loi de Finances 2021 par la commission de la Culture, de l'Éducation et de la Communication du Sénat, le 20 octobre 2020.

M. Philippe Nachbar est rapporteur du programme Patrimoines, et Sylvie Robert des programmes Création et Transmission des savoirs et démocratisation de la culture. Pour mémoire, M. Philippe Nachbar est sénateur depuis 1992 et membre de la Commission de la Culture, de l'Éducation et de la Communication du Sénat depuis 2009. Sylvie Robert est sénatrice depuis 2014 et vice-présidente de la Communication du Sénat depuis le 07 octobre 2020.

#### Dans le cadre du Couvre-feu étendu à 54 départements, 85 millions d'euros d'aides supplémentaires ont été affecté, dont 55 M€ au Spectacle vivant.

Afin de sauvegarder leurs programmations des lieux de diffusion dans le contexte du couvre-feu appliqués à 54 départements, dont 38 nouveaux départements à partir du 23/10/2020 à minuit, ma ministre de la Culture a annoncé que 85 millions d'euros d'aides supplémentaires ont été affecté, dont 55 M€ au Spectacle vivant.

Ces mesures sont destinées à lutter contre l'épidémie qui sévit.

Au total, il est annoncé que 115 millions d'euros seront dédiés au cinéma et spectacle vivant.

S'agissant du détail des 85 millions d'euros supplémentaires d'aides au spectacle vivant :

 55 millions d'euros sont destinés aux fonds de sauvegarde et de compensation pour le spectacle vivant musical confiés au CNM, dont 3 M€ aux artistes-auteurs;

- 20 millions d'euros supplémentaires sont alloués au soutien au théâtre pour « accompagner » le secteur privé et subventionné, y compris les auteurs :
- 10 millions d'euros (contre 5 M€ initialement) vont au fonds d'urgence spécifique et temporaire de solidarité destiné aux artistes et techniciens du spectacle ne bénéficiant pas des autres dispositifs.

Selon la ministre de la Culture, il devrait être proposé au Parlement de prolonger l'exonération de la taxe sur les spectacles au premier semestre 2021 pour alléger les charges des entreprises du secteur. De son côté, le cinéma devrait bénéficier d'une enveloppe complémentaire de 30 millions d'euros.

Pour rappel, c'est 54 départements au total, soit 46 millions de personnes qui ont été placés sous couvre-feu de 21h à 6h à compter du 23 octobre 2020 à minuit pour six semaines.

## Projet de Loi de Finances 2021

### Renforcement et prorogation du crédit d'impôt à la production phonographique

Dans le cadre du projet de loi finance 2020, un amendement visant à assouplir le critère de francophonie pour les TPE (Très Petites Entreprises) a été adopté. Celui-ci prévoit que les labels qui sortent un album francophone peuvent alors de facto obtenir l'éligibilité au CIPP (Crédit d'impôts phonographique) d'un album non francophone. Cette nouvelle disposition légale devrait permettre un meilleur accès au Crédit d'impôt pour les labels de moins de dix salariés permanents et de 2 millions d'euros de chiffre d'affaires annuel.

Deux amendements qui prennent en compte la crise sanitaire qui l'industrie du disque, entendent faire du CIPP (Crédit d'impôts phonographique), « un outil de relance afin d'accompagner la reprise et d'absorber le choc de la décision de la Cour de Justice de l'Union Européenne du 08 septembre 2020 qui prive de 25 millions d'euros annuels les aides à la création, à la diffusion du spectacle vivant, à l'éducation artistique et culturelle et à la formation d'artiste.

- 1 Proroger le crédit d'impôt à la production phonographique jusqu'au 31 décembre 2024 ;
- 2 Relever ses taux de 15 % à 20 % pour les grandes entreprises, et de 30 % à 40 % pour les micros, petites et moyennes entreprises;
- 3 Porter le plafond de dépenses de développement par enregistrement de 350 000 € à 700 000 €, et le plafond des crédits d'impôt calculés au titre des dépenses éligibles de 1,1 M€ à 1,5 M€ par entreprise et par exercice ;
- 4 Élargir les dépenses éligibles aux dépenses des métiers du digital, « qui jouent un rôle central dans le contexte de numérisation des usages et du nouveau modèle économique des producteurs de musique enregistrée ».

Ces deux amendements ont été votés dans le cadre de l'examen de la seconde partie du Projet de Loi de Finances 2021, en séance publique à l'Assemblée nationale le 13 novembre 2020.





### doption du Projet de Loi de Finances 2021

### Adoption de l'ensemble du texte à l'Assemblée nationale (355 députés, 202 contre)

L'ensemble du Projet de Loi de Finances 2021 a été voté à l'Assemblée nationale le 17/11/2020 par 355 députés pour, 202 contre et 9 abstentions.

Le texte doit désormais être examiné par le Sénat, du 19/11 au 08/12/2020.

Les crédits alloués à la mission Culture de l'État s'établissent à 3,024 millions d'euros au Projet de Loi de Finances 2021, soit une hausse de 4,8 % par rapport à la LFI 2020 (2,876 Md€).

- 1,015 million d'euros est consacré au programme Patrimoines (+ 4,4 %),
- 862 000 euros sont dédiés au programme Création (+4,5 %),
- 1,147 million d'euros est alloué au programme Transmission des savoirs et démocratisation de la culture (+ 6,3 %).

#### Intermittents du spectacle

Une étude du DEPS (département des Études de la Prospective et des Statistiques) menée par Sabina Issehnane, maître de conférences à l'université de Paris, Laboratoire interdisciplinaire des énergies de demain, et Wided Merchaoui, chargée d'études au DEPS a été publiée par le ministère de la Culture le 23 novembre 2020. Cette étude a pour but d'observer les trajectoires professionnelles des salariés intermittents du spectacle « bénéficiant d'un régime de protection sociale et de conditions d'indemnisation du chômage particulier qui font régulièrement débat ».

D'après cette étude, « si les effectifs d'intermittents du spectacle indemnisés ont reculé à la suite de la réforme de la convention d'assurance chômage en 2003, ils progressent continûment depuis 2006 et plus particulièrement depuis l'adoption, en 2016, de nouvelles conditions d'affiliation ». En 2018, 127 000 salariés artistes et techniciens du spectacle ont été indemnisés au moins une journée par l'assurance chômage.

En se basant sur « l'exploitation longitudinale des bases de Pôle Emploi » de 2005 à 2015, l'étude identifie six groupes d'intermittents :

- Les éphémères ;
- Les entrants:
- Les sortants ;
- Les mixtes;
- Les stables;
- Les confirmés.

Les confirmés représentent les intermittents du spectacle qui se maintiennent durablement dans le secteur à un volume horaire de travail mensuel élevé, soit « près d'un tiers des techniciens et des artistes ». Le groupe des « éphémères », qui ne font qu'un passage bref dans ce régime, représente 25 % des intermittents du spectacle dont 17 % de techniciens et 8 % d'artistes.

## Inseignement artistique et confinement

uite à la décision du gouvernement de confiner le pays pour nous protéger de l'épidémie de Covid-19, les enseignants des établissements d'enseignement artistique, tant du domaine public que privé, se sont retrouvés face à une situation inédite et imprévisible : assurer un enseignement à distance.

Alors que dans l'immense majorité des services, les employeurs ont mis en place les moyens informatiques pour permettre le télétravail, les enseignants artistiques se sont organisés par euxmêmes, avec leur compétence, leur créativité, leur réactivité et leur propre matériel. On peut rappeler qu'ils assurent déjà leur mission d'enseignement avec leur instrument personnel.

Cependant, les nombreux échanges rapidement installés entre les enseignants ont permis la mise en place d'un enseignement à travers les écrans, rendant l'inenvisageable réel et possible. Force est de constater que la solidarité entre enseignants est forte et que l'immense majorité a eu à cœur de maintenir et d'entretenir un lien pédagogique avec les élèves.

Pour beaucoup de familles la pratique artistique a été la bouffée d'oxygène qui a permis de garder le moral au beau fixe durant cette période difficile. Mais comme il est compliqué de travailler à distance pour de jeunes élèves ayant seulement quelques mois de pratique! Les élèves des cycles d'éveil ont été les plus fragilisés.

#### Cette situation a révélé de nombreuses inégalités et difficultés :

 Inégalités sociales : beaucoup d'enfants ont été privés, fracture numérique oblige, de l'accès privilégié à la culture qu'offrent les établissements d'enseignement artistique, tout comme les élèves en situation de handicap, qui trouvent dans leurs cours de musique, de danse ou de théâtre, un moyen d'expression vital et essentiel.

- Inégalité de la qualité des connexions à internet, pour les enseignants comme pour les élèves.
- Inégalité des moyens mis à disposition des enseignants.
- Inégalité d'accès dans les locaux.
- Soutien très inégal des directions.
- Soutien très inégal des familles.
- Isolement.
- Respect de la RGPD.

De plus, beaucoup d'enseignants ont très peu été associés à la mise en place de protocoles sanitaires dans les établissements pour préparer la réouverture.

Le SAMUP s'est immédiatement mobilisé pour soutenir les enseignants, répertorier les problèmes, interpeller le ministère de tutelle, et préparer la reprise (cf lettre adressée à la DGCA).

Le SAMUP a très rapidement évoqué le danger de précarisation de notre profession, ainsi que les risques potentiels d'atteintes au droit du travail, en l'absence de textes cadrant l'enseignement artistique à distance.

Bien sûr, il faut saluer le travail des enseignants qui ont fait preuve d'une grande solidarité (échanges de compétences et de savoir-faire), de réactivité et d'innovations pédagogiques. Et bien sûr remercier les familles qui ont su s'adapter et les directions des établissements qui ont construit un échange et un réel dialogue avec leur équipe.

Pourtant ces inégalités et ces difficultés se sont retrouvées dès le mois de septembre, et vont se renforcer lors de la deuxième reprise des cours « en présentiel ».

En effet, si certaines collectivités ont investi fortement pour assurer la sécurité de leurs agents et mis en place un protocole sanitaire efficace (plexiglas pour les cours d'instrument à vent, fournitures de gel, masques et autres désinfectants, circulation des élèves dans les établissements), d'autres n'ont rien fait, faisant courir un risque sanitaire important aux enseignants artistiques au contact quotidien d'élèves potentiellement porteurs du virus. Les enseignants ont même parfois été dans l'obligation de se fournir personnellement en matériel de protection, ceci en totale contradiction avec la législation.

Par ailleurs, le suivi pédagogique à distance peut dans certaines zones géographiques mal couvertes être impossible à mettre en place, même en mode dégradé, et les enseignants artistiques restent tributaires des moyens que leur collectivité a mis en place pour assurer ce suivi.

Certains établissements ont compris les enjeux et n'ont demandé à leurs enseignants qu'un suivi pédagogique (comprenez : la visio-conférence n'est pas obligatoire, puisque nous ne vous avons pas fourni le matériel, mais faites du mieux que vous pouvez avec les moyens dont vous disposez), tandis que d'autres ont imposé les cours en Visio conférence, sans même fournir le moindre logiciel, webcam, ou ordinateur.

Enfin pour d'autres enseignants, le confinement a été synonyme de *mise en chômage partiel obliga-toire*, leur employeur ne les autorisant pas à poursuivre l'enseignement à distance, qu'elle qu'en soit la forme. Pour ces enseignants, pour beaucoup en situation de précarité (contractuels, temps non-complets...), cela signifie sans nul doute une baisse de réinscriptions pour l'année suivante.

Devant l'interdiction des cours en présentiel et des pratiques collectives, moteur de motivation, devant les difficultés économiques des familles, de nombreux élèves (en particulier les plus jeunes qui sont l'avenir de nos établissements) ne se réinscriront pas. Le premier confinement du 16 mars 2020 a déjà causé dans certaines structures des baisses d'effectifs allant jusqu'à 20 %, notamment pour les élèves d'éveil et de 1er cycle.

Nous vivons actuellement un deuxième confinement. Les établissements assurent désormais un suivi et un enseignement à distance, avec beaucoup plus d'efficacité. L'accès aux établissements pour le personnel enseignant leur permet de maintenir un lien avec leur structure, et d'assurer leurs cours à distance depuis l'établissement lorsque celui-ci dispose d'une bonne connexion.

L'enseignement artistique à distance reste cependant un pis-aller, une solution par défaut (qui aura permis en tout cas de limiter les dégâts de ce confinement) car rien ne remplace le cours en présentiel.

De plus, l'option de ne garder en direct que les élèves des classes à horaires aménagés et ceux de 3ème cycle a créé un grand sentiment d'incompréhension dans les choix du gouvernement. Beaucoup d'enseignants ont été confrontés à des situations ubuesques : comment assurer quelques cours en présentiel et les autres à distance le même jour si l'établissement n'est pas équipé de connexion ?

### LE SAMUP a interpellé les ministères pour demander la réouverture des cours en présentiel pour l'ensemble des élèves.

Dans ce climat d'incertitudes, il existe un risque réel de précarisation à terme, l'activité artistique annexe ne venant pas compenser la perte financière, en ces temps de crise pour le monde de la culture et de la diffusion artistique. Notre secteur culturel est extrêmement fragilisé par cette situation : la filière de l'enseignement artistique est en difficulté, et reste parmi les oubliés des annonces gouvernementales.

De récentes déclarations nous permettent d'espérer une reprise importante le 15 décembre. Bien entendu nous nous réjouissons de cela, mais une réouverture en milieu de semaine à trois jours des vacances de Noël, est-ce bien cohérent ...

Jérôme Treille

## Sociétés

a santé conditionne la possibilité de l'activité économique.

La santé des personnes est première par rapport à la question de l'économie.

Au fil du temps et au nom d'impératifs économiques, les politiques ont imposé une opposition entre santé et économie en imposant des principes de gestion qui ont conduit à une dégradation déplorable des capacités de soins et de santé en France.

Ils ont sans cesse privilégié la vision étroite de la croissance économique et du sacro saint remboursement de la dette au détriment notamment de la santé et de l'éducation.

Nous sommes dans un siècle nouveau où la santé humaine et la santé des écosystèmes sont irrémédiablement entrelacées.

La santé des écosystèmes et la biosphère sont prioritaires et conditionnent la santé humaine. Seulement ensuite nous pouvons parler d'activité économique.

Aujourd'hui, la crise de la frontière homme/animal, la destruction des écosystèmes et de la biodiversité rend le système économique insoutenable.

Pourtant, la priorité n'est toujours pas donnée aux systèmes de santé, aux soignants, à la question de la santé public qui a été saccagée, épuisé par les politiques d'austérité, quand les milliards pleuvent en cette période dramatique.

Il faudra réinventer l'économie au 21 siècle, un changement de paradigme pour permettre de passer d'un monde à l'autre. Le confinement agit comme un révélateur.

Le 7 avril 2020, le 21ème siècle a vraiment commencé. C'est la date inaugurale de ce siècle des crises écologiques qui risquent de nous priver du sel de la vie humaine : la socialisation.

Nous détruisons notre habitat et cette destruction correspondra à la destruction de notre humanité si nous n'y prenons garde. Si l'on ne construit pas des systèmes économiques qui préservent notre habitat planétaire, comment arriver à préserver notre humanité ?

La rentabilité a pris le pas il y a 25 ans, quand le tableau Excel est devenu un chef de service suprême. On ne fait plus de soins, c'est de la gestion comptable. On défait les protections collectives comme la santé, l'assurance maladie, l'assurance vieillesse, les retraites, les complémentaires et autres quand on sait que des chocs aussi violents peuvent survenir à tout moment.

Les entreprises ont eu des milliards pour développer de manière accélérée ces vaccins, mais à quel coût seront-ils facturés par les entreprises qui vont refacturer ces vaccins après avoir engloutis les milliards publics pour des motifs de profits ? Et quel sera l'accessibilité à ces vaccins, est-ce que cela sera mutualisé ou pas ? Et quand sera-t-il du système de la sécurité sociale ? La question de l'industrie pharmaceutique est derrière tout cela.

Ces questions majeures ont été colonisées.

On est passé de la question de l'économie de la santé à la santé de l'économie.

Les analystes qui sont là pour rassurer des marchés déprimés, nous expliquent que les entreprises sont malades, sont mortelles.

On a complétement éludé la problématique sociale et l'économie a pris la place du malade.

On a un vrai problème en matière d'idéologie.

Quel pays parle de maintenir la santé et l'espérance de vie, des épisodes de canicules qui vont se multiplier, des inondations structurelles, d'adaptation des espaces urbains et ruraux aux phénomènes climatiques ?

Il faut réconcilier cette réalité fondamentale de la santé humaine avec la santé des écosystèmes, c'est l'idée de la pleine santé dans toutes ses ramifications.

Santé physique, mentale, écosystèmes, inégalités sociales de santé, inégalités environnementales, etc.

Il faut sortir de la croissance du PIB comme indicateur fondamentale l'horizon social. Sortir de la croissance pour rentrer dans l'espérance.

Les indicateurs de santé sont supérieurs aux indicateurs de croissance économique. Cela permet de voir clairement les inégalités, de prendre en compte les crises écologiques et de dépasser l'illusion du plein emploi.

Si le plein emploi, c'est de travailler tout le temps au prix de sa santé physique et mentale, il faut recentrer les choses.

L'état providence qui est l'institution stratégique du 21ème siècle a été démantelé alors que c'est la colonne vertébrale de l'économie française. Sa force n'a jamais été aussi primordiale et il permet aujourd'hui encore de faire tenir l'économie française. Il faut l'adapter aux nouvelles conditions du 21ème siècle.

Il va falloir oublier l'économie comme idéologie fondamentale et comme organisation première dans la société, oublier nos mythologies économiques et ces fantasmes que sont toutes les chimères que sont la croissance économique, le PIB, la start-up motion, la finance. Sacrifier toutes ces illusions pour qu'à partir de 2050 ne pas basculer dans l'autodestruction du bien être humain.

On a tout pour avancer positivement.



Roberto Negro et Théo Ceccaldi

#### Réouverture des cinémas, des théâtres et des musées

Le 24 novembre 2020, le Président de la République M. Emmanuel Macron a annoncé que « Les salles de cinéma, les théâtres, les musées pourront reprendre leur activité le 15 décembre 2020, toujours dans le cadre des protocoles sanitaires qui ont été négociés et un système d'horodatage permettra d'organiser les représentations en fin de journée ».

Les conditions des assouplissements du confinement ont été détaillées par le Premier ministre Jean Castex le jeudi 26 novembre 2020.

Tous les événements festifs dans les salles à louer ainsi que les grands rassemblements seront néanmoins interdits pendant cette période. Les lieux qui accueillent habituellement un grand nombre de personnes, comme les parcs d'attraction ou d'expositions, demeureront obligatoirement fermés.

Le président de la République a indiqué qu'à partir du 28 novembre 2020, les commerces, dont les librairies, les bibliothèques, les archives et les disquaires, pourront rouvrir à nouveau leurs portes « dans le cadre d'un protocole sanitaire strict, qui a été négocié avec l'ensemble des professionnels, et jusqu'à 21 heures au plus tard ». « Le couvre-feu pourra être décalé et de nouvelles décisions d'ouverture pourront être prises » aux alentours du 20 janvier 2021, et seulement si le nombre de contaminations demeure en dessous de 5000 cas par jour,

IL a beaucoup été demandé à tous les acteurs de la culture, qui ont créé, innové dans ce contexte extrêmement difficile, mais nombreux sont ceux qui risquent de rester sur le bas-côté de la route lorsque l'heure des bilans sera venue. Les plans d'urgence trop faibles ne suffiront pas.

Par ailleurs, malgré la crise sanitaire qui sévit, le gouvernement ne change pas sa politique destructive de l'hôpital public.

L'impact social et économique de cette crise sanitaire interpelle fortement.

La situation de crise que connaissent des institutions comme l'école, l'hôpital, le service public provoque la colère de 90 % des Français. Sans compter le fait que 86 % des salariés ne parviennent pas à finir leurs fins de mois et la précarité touche désormais des millions de Français.

L'exaspération omniprésente enfle face aux situations dramatiques dans tous les secteurs, culture, santé, précarité des jeunes, le chômage qui explose, 12,5 millions de personnes bénéficient du chômage partiel, mais après? Combien de licenciements quand les entreprises prendront des décisions pour assurer leur survie à court et moyen terme? La crise sociale qui ne manquera pas d'exploser risque d'entraîner une crise démocratique.



Syndicat des artistes-interprètes et enseignants de la musique, de la danse, des arts dramatiques, et autres métiers connexes du spectacle

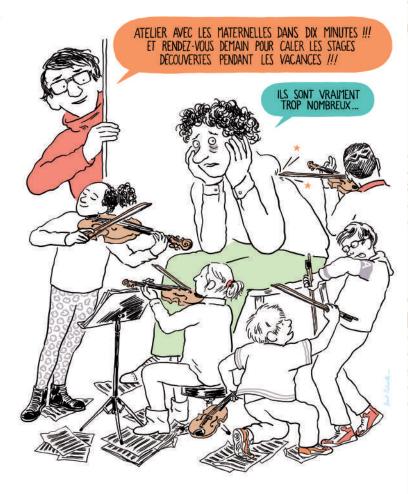
#### **DÉCLARATION D'ADHÉSION ET MANDAT**

N° matricule *:						* ne rien inscrire							
Je soussigné (e):													
NOM (en majuscules)_	NOM (en majuscules)												
Prénoms :												_	
Instruments ou disciplin												_	
Domicile :												_	
Code postal:	Ville												
Né (e) le :	à					Dept. : Fax :							
Nationalité :	_ Tél.:					Fax :							
E-mail :			S	site into	ernet :							_	
☐ Intermittent ☐ Perr	nanent	t 🗆 Er	seigna	ent Po	rtable :							-	
Musique (classique, variétés, jazz)** Danse (classique, contemporaine, jazz)** Art dramatique Autre													
Autre			1.		* T C		1	<del></del>			<del></del>	_	
Situation de famille (célibataire, marié, divorcé)**. Enfants à charge :													
		** rayer les mentions inutiles											
Déclare par la présente adhérer librement en qualité de membre actif au Syndicat des artistes-interprètes et enseignants de la musique, de la danse, des arts dramatiques, et autres métiers connexes du spectacle (S.A.MU.P.).  En conséquence, je m'engage : a) A acquitter librement ou sur simple réquisition ou rappel, le montant de la cotisation mensuelle dont le taux est fixé par le Bureau Exécutif. b) A respecter les statuts et le règlement intérieur du Syndicat ainsi que les règles de la profession. Je déclare en outre donner  ADHESION  Droit d'adhésion : 30,00 €  Timbres mensuels***  Total :  BARÈMES 2020 S  FORMULE : Adhésion 30,00 €uros + 6  La cotisation syndicale est déc													
TIMBRES MENSUELS	1	2 2	3	4	5	6	70 ac v	8	g	10	11	12	
Salaire inférieur à 1 207.76 €	•		0	7					9	10			
(SMIC : 1. 521, 25 €)					1% s	ur les re\	enus glo	baux					
de 1 207,76 € à 1 521,25 €	11,75	23,50	35,25	47,00	58,75	70,50	82,25	94,00	105,75	117,50	129,25	141,00	
de 1 521,26 € à 1 962,74 €	15,82	31,64	47,46	63,28	79,10	94,92	110,74	126,56	142,38	158,20	174,02	189,84	
de 1 962,75 € à 2 685,71 €	21,00	42,00	63,00	84,00	105,00	126,00	147,00	168,00	189,00	210,00	231,00	252,00	
de 2 685,72 € à 3 210,40 €	24,76	49,52	74,28	99,04	123,80	148,56	173,32	198,08	222,84	247,60	272,36	297,12	
de 3 210,41 € à 4 396,24 €	28,83	57,66	86,49	115,32	144,15	172,98	201,81	230,64	259,47	288,30	317,13	345,96	
Le SAMUP demande à ses adhérents ayant des revenus de plus de 4 396,24 € par mois de bien vouloir verser des cotisations correspondant à la juste appréciation de leurs revenus.  Etudiants entrant dans la profession : 30,00 € pour l'année.  Retraités sans activité professionnelle musicale : 30,00 € pour l'année.  Retraités avec activité musicale : tarif correspondant aux revenus globaux.  Chômeurs non secourus : gratuit pour les mois sans activité professionnelle.													



**Email**: samup@samup.org — **Site**: www.samup.org SAMUP 21 bis, rue Victor Massé 75009 Paris - Tél.: 01 42 81 30 38 - Fax: 01 42 81 17 20

Chômeurs secourus : tarif correspondant aux revenus globaux (salaires + indemnités chômage).



#### CONTACTEZ VOTRE SYNDICAT!

#### **SAMUP**

Syndicat
des Artistes Interprètes
et Enseignants
de la MUsique,
de la Danse
et des Arts Dramatiques

21 bis rue Victor Massé 75009 Paris **2** 01 42 81 30 38

E-Mail: samup@samup.org

site: www.samup.org



Président Fondateur Gustave CHARPENTIER Président d'honneur Pierre BOULEZ